

Document d'action du Fonds fiduciaire de l'UE

Intitulé	Référence: Appui à la protection des migrants les plus vulnérables en Afrique de l'Ouest
Zone bénéficiaire de l'action / localisation	Région du Sahel / Lac Chad: Sénégal, Gambie, Ghana, Guinée, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Nigeria, Tchad, Cameroun, Mali, Niger, Mauritanie
Montants concernés	Coût total estimé: 20 000 000 EUR Montant total provenant du Fonds fiduciaire: 20 000 000 EUR
Modalités de mise en œuvre	Gestion Directe Subventions à des ONG après appel à manifestation d'intérêt
Code CAD	130, 151, 160
Priorité d'intervention du Plan d'Action de La Valette	3. Protection et asile
Indicateur(s) du Plan d'Action de La Valette	Protection et Asile
Domaines d'intervention du Fonds fiduciaire	2. Améliorer la résilience des communautés, notamment les plus vulnérables, de même que celle des réfugiés et des personnes déplacées 3. Améliorer la gestion des migrations dans les pays d'origine, de transit et de destination
Objectif du Cadre opérationnel Sous-objectif(s) du Cadre opérationnel	1. Prévenir la migration irrégulière et les déplacements forcés et faciliter la gestion de la migration ainsi que les retours 1.3. Contribuer à une meilleure gestion de la migration le long des routes migratoires de l'Afrique occidentale
Durée de la mise en œuvre	36 mois
Bénéficiaires de l'action	Les migrants les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants Les victimes de trafics et de la traite Les communautés dans les zones à forte émigration Les prestataires et les mécanismes de protection

1. RESUME DE L'ACTION ET DE SES OBJECTIFS

Cette action vise à améliorer la protection des migrants les plus vulnérables sur les routes migratoires d'Afrique de l'Ouest, notamment les jeunes et les femmes, en leur assurant l'accès aux services de base (accès aux soins, éducation, sécurité, hébergement, état civil) et aux services de protection (suivi psychosocial, aide juridique etc). L'action contribuera à développer ces services de protection adaptés aux migrants dans la région du Sahel et Lac Tchad, et couvrira les pays suivants: Sénégal, Gambie, Ghana, Guinée, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Nigeria, Tchad, Cameroun, Mali, Niger et Mauritanie. Le projet se déroulera en complémentarité et coordination étroite avec d'autres initiatives dans les pays ciblés, surtout ceux soutenus par le FFUE.

Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé pour sélectionner des ONG capables de déployer ces activités de protection de façon cohérente et synergique, en lien avec les autorités nationales et locales des différents pays concernés.

2. JUSTIFICATION ET CONTEXTE

2.1. Contexte régional

La précarité économique, le faible niveau de formation et le manque d'opportunités d'emploi, ainsi que les facteurs d'instabilité et d'insécurité, couplés à la faible gouvernance, très présents dans la région du Sahel et Lac Tchad sont les principales raisons qui mènent les personnes à quitter leurs lieux de résidence pour migrer en direction des côtes atlantique et méditerranéenne. La majorité des migrants se trouve sur un parcours de migration circulaire entre les différents pays du Sahel et de l'Afrique du Nord. La libre circulation est garantie dans le cadre de la CEDA. Les pays d'Afrique du Nord - et parmi eux tout d'abord la Libye - étaient pendant des décennies des pays de destination pour nombreux de migrants économiques de la région du Sahel. Avec l'insécurité croissante, notamment en Libye, on peut constater une diminution de ces mouvements circulaires. Néanmoins, les flux migratoires vers le nord continuent. Les migrants peuvent entreprendre leur voyage via l'une des trois principales routes migratoires entre l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord:

- Le long de la côte atlantique, reliant le Sénégal, la Mauritanie et le Maroc
- À travers le Sahara central, reliant le Mali et l'Algérie
- Plus à l'est à travers le Sahara central, reliant le Niger à l'Algérie et la Libye

Une fois arrivés en Afrique du Nord, les migrants peuvent poursuivre leur voyage en direction de l'Europe en traversant par la mer Méditerranée, pour atteindre par exemple le sud de l'Italie ou de l'Espagne.

Emprunter ces routes peut vite devenir périlleux pour les migrants car certaines d'entre elles sont utilisées par les passeurs et trafiquants qui peuvent abuser des plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, ou par les groupes armés qui peuvent cibler ces migrants pour les recruter dans leurs rangs. Beaucoup de migrants ne sont pas préparés à la dangerosité et à la rudesse des conditions de vie sur les routes migratoires et se retrouvent complètement démunis une fois partis. Les migrants peuvent se retrouver dans l'incapacité

d'accéder aux services de base, comme la santé, le logement, la nourriture ou l'éducation et ceci aussi bien pendant le voyage, qu'à destination ou en transit. Ils peuvent parfois perdre leurs documents d'identité pendant le voyage, avec les risques de séparation familiale et/ou d'être considéré comme apatride. Pour les enfants et les femmes, les risques incluent également d'être séparés de leurs familles et de se retrouver seuls, ce qui peut entraîner des abus sexuels, physiques et psychologiques.

2.2. Contexte sectoriel

En novembre 2015, l'UE et plusieurs États africains se sont mis d'accord sur le plan d'action de La Valette, axé sur les causes profondes des migrations irrégulières et des déplacements forcés, sur la migration légale et mobilité, protection et asile, prévention et lutte contre la migration irrégulière, le trafic et la traite de migrants, et enfin les questions de retour, réadmission et réintégration. Suite à cela, en juin 2016, l'UE a proposé un nouveau cadre de partenariat avec les pays partenaires pour les encourager à mieux coopérer dans le domaine de la migration.

La protection des migrants est l'un des axes d'actions prioritaires du Plan d'Action de la Valette, qui vise à renforcer la protection et défendre les droits de tous les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, tout en assurant la fourniture d'une aide d'urgence, axée sur les services de base (éducation, santé et nutrition), l'assistance alimentaire, le logement, l'eau et l'assainissement, tout en soutenant leur intégration sur le long-terme dans les communautés d'accueil et renforcer les capacités des pays de premier asile, de transit et de destination. Le Plan d'Action requiert aussi de faciliter l'accès à la justice, à l'assistance juridique, à la protection des témoins, à la santé et au soutien socio-psychologique pour les migrants victimes de crimes graves. Enfin, il préconise de s'engager davantage avec les acteurs des organisations de la société civile sur la manière d'assurer une protection internationale plus accessible, équitable et efficace aux migrants en détresse. L'assistance cible les migrants les plus vulnérables, quel que soit leur statut. Pour être efficace, les mesures de protection doivent être accompagnées de moyens pour mener des enquêtes et poursuites contre les trafiquants d'êtres humains et assurer une protection plus efficace des victimes qui respecte les droits fondamentaux et tienne compte du sexe des victimes.

La protection et l'assistance aux migrants vulnérables et aux victimes de la traite et de trafic le long des routes migratoires de l'Afrique occidentale constitue également l'une des priorités du cadre opérationnel de la fenêtre Sahel et Lac Tchad du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique.

3. ENSEIGNEMENTS ET COMPLEMENTARITE

3.1. Expérience de l'organisation et enseignements tirés

Sur cette thématique centrale qu'est la protection des migrants, plusieurs programmes financés par le Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique (FFUE) sont actuellement à l'œuvre ou en cours de démarrage.

- **OIM:** L'OIM met en œuvre plusieurs projets financés par le FFUE dans la région du Sahel qui couvrent 14 pays de la région du Sahel et Lac Tchad ainsi que des pays voisins, comme la

Libye. Même si la composante principale des actions porte sur le retour, réadmission et réintégration, une composante protection est aussi présente dans les actions de l'OIM.

L'OIM se concentre sur le renforcement et la mise en place du Mécanisme de ressources et d'intervention pour les migrants (Migrant Resource and Response Mechanism, MRRM). Des centres d'assistance pour les migrants ont déjà été ouverts (3 au Mali, 5 au Niger), et un nouveau au Burkina Faso ainsi qu'au Niger (Niamey) sont attendus. Par le biais de ces centres, l'OIM permet aux migrants d'avoir un meilleur accès aux soins, à l'éducation, à l'eau et à l'alimentation. L'OIM coordonne aussi les retours volontaires de migrants dans leur pays d'origine et ont l'objectif d'assister entre 20 et 30 000 migrants de cette manière en 2018. Enfin, des activités de sensibilisation et des campagnes d'information à destination des migrants les plus vulnérables sont également menées dans les différents pays où l'OIM intervient.

- **UNHCR:** le HCR est également financé dans le cadre du FFUE pour mettre un œuvre un projet de renforcement de la protection, de l'assistance vitale et des solutions, y compris la réintégration, pour les personnes ayant des besoins de protection internationale pris dans les flux migratoires mixtes en Libye et en Afrique de l'Ouest, au Cameroun, Burkina Faso, Tchad et Niger. Le projet vise à améliorer la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest par le renforcement de la protection d'urgence pour les migrants et l'offre de solutions alternatives significatives aux voyages dangereux entrepris par la mer Méditerranée centrale.

3.2. Actions complémentaires

L'action proposée visera également la complémentarité avec les actions régionales et nationales dans le cadre du FFUE et d'autres activités financées par l'UE et les Etats membres, ou d'autres bailleurs, en particulier:

- Les actions liées au retour et réintégration des migrants dont les projets mis en place en Afrique de l'Ouest pour soutenir le retour ainsi que la réintégration durable des migrants dans leur pays d'origine tel que l'Initiative FFUE-OIM pour la protection et la réintégration des migrants.

- Les actions liées à la protection et l'assistance multisectorielle aux réfugiés et demandeurs d'asile dans les pays visés notamment mis en place par le HCR et autres organisations telles que le projet de renforcement de la résilience et de la capacité d'autonomisation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées internes.

- Les actions liées aux victimes de la traite telles que le projet RECOLTEHA, pour le renforcement des Capacités des ONGs pour mieux Lutter contre la Traite des Etres Humains en Afrique et le projet d'Appui à la Lutte contre la Traite des Personnes dans les pays du Golfe de Guinée visant notamment à renforcer les services spécialisés et les services de droit commun accessibles aux victimes de la traite.

- Les actions liées à la protection des enfants dans la mobilité et des femmes soutenues par l'UE dont le projet de protection des enfants migrants le long du corridor Abidjan-Lagos renforçant la protection des enfants dans la mobilité à travers des actions communautaires et le renforcement de capacités et le projet de Développement et renforcement de mécanismes transnationaux de référencement des enfants et jeunes migrants en Afrique de l'Ouest et au Maghreb.

- Les actions de soutien aux communautés locales afin de renforcer les capacités des populations hôtes et locales dans leur réponse aux flux migratoires.

3.3. Synergie et coordination des acteurs dans la zone d'intervention

L'action ici présentée sera menée en synergie et coordination avec les actions de protection des migrants soutenues par le FFUE, notamment mise en œuvre par l'OIM et le HCR. Dans les zones et les secteurs spécifiques où le nombre d'interventions et intervenants sera important, des groupes de coordination peuvent être créés s'ils n'existent pas, avec la participation des opérateurs.

En particulier, l'action prendra en compte mécanismes de coordination impliquant les institutions régionales comme la CEDEAO, les organisations internationales (ONU), les autorités nationales et locales (ministères), les réseaux régionaux de la société civile afin d'assurer la coordination des interventions et renforcer les synergies

4. DESCRIPTION DETAILLEE

4.1. Objectifs

L'objectif global de l'action est d'assurer la protection des migrants les plus vulnérables et leur accès aux services de base pour contribuer à une meilleure gestion de la migration notamment au Sénégal, Gambie, Ghana, Guinée, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Nigeria, Tchad, Cameroun, Mali, Niger et Mauritanie.

Les objectifs spécifiques sont les suivants:

(OS1) assurer l'assistance et la protection des migrants le long des routes migratoires ainsi que leur accès aux services de base

(OS2) Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et locaux à fournir une assistance pour la protection de migrants vulnérables.

4.2. Résultats escomptés et principales activités

OS1 – Assistance et protection

Résultat attendu 1: Des migrants bénéficient d'une assistance directe et immédiate. Les plus vulnérables, principalement femmes et enfants, sont pris en charge et protégés.

Activités principales

A1.1. Offrir une assistance d'urgence aux migrants : logement temporaire, assistance médicale, suivi psychologique, accès à l'alimentation, conseil à la personne, aide juridique et légale.

A1.2 Proposer une assistance adaptée aux migrants les plus vulnérables en fonction de leurs besoins spécifiques, notamment pour les femmes, les enfants ou les personnes victimes de violences et de traite.

A1.3 Développer un réseau de services de protection et de base pour qu'ils soient disponibles dans tous les pays couverts par l'action

Résultat attendu 2: Les acteurs et services au contact des migrants sont mieux informés, sensibilisé et ont davantage de connaissances sur les besoins de protection des migrants en situation de vulnérabilité. Par conséquent, les migrants bénéficient d'une assistance mieux adaptée et plus efficace.

Activités principales

A2.1: Monitoring du profil des migrants les plus vulnérables et des principaux risques auxquels ils sont exposés

A2.2: Identification des acteurs qui travaillent sur la protection des migrants dans les zones ciblées

A2.3: Activités de sensibilisation auprès des personnes au contact des migrants, telles que définies au point 4.4, sur les risques que ceux-ci encourent et sur les mesures de protection immédiate à leur apporter

A2.4: Mettre en place des centres de partage d'information à des endroits stratégiques (stations de bus, point de passage de frontières) pour informer les migrants vulnérables aux risques potentiels.

OS2 – Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et locaux

Résultat attendu 3: Des politiques publiques de protection des migrants ciblées sur les migrants les plus vulnérables sont développées et mises en œuvre au niveau local et national de chacun des pays ciblés

Activités principales

A3.1: Promouvoir la révision ou le développement d'une législation nationale en faveur de la protection des migrants

A3.2: Promouvoir l'adoption d'accords bilatéraux et multilatéraux pour la protection des migrants vulnérables et/ou revoir les accords existants contre le trafic des migrants

A3.3: Encourager la formation d'associations et/ou groupes de discussions de migrants ayant déjà été confrontés à des dangers sur les routes migratoires d'Afrique de l'Ouest et ayant bénéficié d'actions de protection, en vue d'informer les migrants potentiels

A3.4: Mettre en place un système de suivi des migrants vulnérables identifiés entre les différents pays, utilisés par les personnes au contact des migrants le long de la route migratoire (telles que définies au point 4.4)

4.3. Groupes ciblés et bénéficiaires finaux

L'action sélectionnera les propositions permettant d'atteindre de la manière la plus efficiente les catégories suivantes:

- Les migrants les plus vulnérables, en particulier les enfants et les femmes

- Les victimes de trafics et de la traite
- Les communautés dans les zones à forte émigration et dans les zones de transit

Des personnes en nécessité de protection internationale ou en condition de vulnérabilité élevée seront référées à des organismes compétents (UNHCR, UNICEF).

Analyse des parties prenantes

Toutes les personnes que les migrants peuvent croiser au cours de leur voyage peuvent être des acteurs de la protection et devront être prises en compte dans la formulation des actions financées par ce programme. Ces parties prenantes incluent:

Migrants – Selon la définition de l'OIM, un migrant est une personne qui, quittant son lieu de résidence habituelle, franchit ou a franchi une frontière internationale ou se déplace ou s'est déplacée à l'intérieur d'un Etat, quels que soient le statut juridique de la personne, le caractère volontaire ou involontaire du déplacement, les causes du déplacement ou la durée du séjour. Souvent, ces personnes se déplacent vers un autre pays ou une autre région en vue d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille. Les migrants, et en particulier les plus vulnérables, forment le groupe principalement ciblé par cette action qui se justifie par leur besoin de protection.

Autorités locales/régionales/nationales et forces de sécurité – Les représentants des différentes autorités et forces de sécurité comme la police ou gardiens sont parties prenantes de la protection des migrants. Ils devront être sensibilisés aux besoins spécifiques des migrants en situation de vulnérabilité car nombre d'entre eux seront amenés à rencontrer des migrants lors de leur voyage.

Communautés hôtes et acteurs impliqués dans la migration - Au cours de leur parcours, les migrants peuvent être amenés à rencontrer les communautés locales et des acteurs offrant des services aux migrants tels que des chauffeurs de bus ou taxis dans les gares routières par lesquelles ils transitent. Ces personnes peuvent donc être en contact direct avec les migrants et pourraient leur porter assistance si nécessaire, sous réserve d'être sensibilisés à leurs besoins spécifiques, surtout lorsqu'il s'agit de migrants en situation de vulnérabilité.

ONG locales – Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme seront confiées à des ONG, sélectionnées sur base de leur implantation solide et pérenne dans la zone, leurs partenariats bien établis avec les autorités locales et les associations de la société civile, leur expérience avérée dans le domaine de la protection et de l'aide aux migrants, et la qualité de leurs propositions.

Communautés locales – Les communautés locales seront elles aussi en contact avec les migrants au cours de leur voyage et sont susceptibles de ne pas voir l'arrivée de migrants d'un bon œil. Pour cette raison, elles devront être prises en compte dans la mise en œuvre des actions pour faire en sorte qu'elles soient correctement informées de l'arrivée des migrants et de leurs besoins d'assistance, ainsi que des actions mises en œuvre par ce programme.

4.4. Risques et hypothèses

Un certain nombre de risques politiques, économiques et sécuritaires existent et doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du projet, comme par exemple de possibles changements au niveau politique dans les différents pays concernés par cette action susceptibles d'affecter les priorités des gouvernements en matière de migration ou encore une possible détérioration de la situation sécuritaire qui pourraient remettre en cause la marge de manœuvre des acteurs de la protection des migrants tels que définis au point 4.4.

4.5. Questions transversales

Genre – Certains des migrants concernés par les actions de ce projet seront susceptibles d'être des victimes de violences sexuelles ou sexistes. L'égalité des sexes est pourtant un droit fondamental pour tous. Sur cette base, la présente action visera à promouvoir l'égalité des sexes afin de garantir qu'aucun migrant, homme ou femme, ne subisse de préjudice à cause de son sexe. Ainsi, l'assistance directe et immédiate apportée aux migrants, par exemple au niveau du logement, pourra dans certains cas justifier que l'on sépare hommes et femmes pour leur garantir l'intimité dont ils peuvent avoir besoin, dans un cadre sécurisé.

En ce qui concerne le recrutement de personnel pour mettre en œuvre ce programme, une attention particulière devra être portée à la question de la parité hommes/femmes. Du personnel féminin devra être disponible pour s'occuper des migrants femmes et enfants lorsque cela semble approprié. Les migrants ayant besoin d'un soutien psycho-social ou de suivi légal pourront également choisir s'ils préfèrent parler à un membre du personnel masculin ou féminin.

Approche fondée sur les droits – L'action mettra en exergue le développement personnel des migrants dans le plein respect de leurs droits. Une attention toute particulière sera donc mise sur le respect des droits humains fondamentaux, comme le principe de liberté, de dignité, de non-discrimination, d'autodétermination ainsi que sur la confidentialité et le droit à la vie privée. Le personnel qui sera au contact des migrants devra suivre une formation spécifique sur la question des droits de l'homme et une attention particulière devra être portée aux migrants les plus vulnérables pour s'assurer qu'ils jouissent des mêmes droits que les autres.

Le principe de **coexistence pacifique** avec les communautés qui seront en contact avec les migrants doit être pris en compte dans la mise en œuvre de cette action. Pour que les différentes activités de protection des migrants puissent se dérouler dans de bonnes conditions et aient l'effet escompté, le dialogue devra toujours être maintenu avec les différentes communautés confrontées aux migrants afin d'éviter les incompréhensions et assurer qu'elles comprennent les objectifs des actions en cours.

Bonne gouvernance – Les partenaires de mise en œuvre de la présente action devront veiller à maintenir un dialogue avec les autorités locales, régionales et nationales pour assurer un échange d'informations constant. Ces dialogues seront l'occasion de promouvoir les principes de bonne gouvernance des actions et la nécessité de respecter une approche fondée sur les droits.

Changement climatique – Les activités prévues dans cette proposition n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement. Les équilibres environnementaux et climatiques locaux seront respectés lors de la mise en œuvre des actions.

Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
Diversité biologique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lutte contre la désertification	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Atténuation du changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adaptation au changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

5.1. Modalité de mise en œuvre

Modalité de mise en œuvre : gestion directe, subventions à des ONG suite à un appel à manifestation d'intérêt.

5.2. Période indicative de mise en œuvre opérationnelle

La durée de la mise en œuvre est de 36 mois.

Le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt aura lieu le plus rapidement possible suite à l'approbation de la décision.

Le délai pour le démarrage opérationnel des actions de terrain sera de 3 mois à partir de la signature des contrats de subvention.

5.3. Modules et volets de la mise en œuvre

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme seront confiées à des organisations internationales ou ONG nationales ou internationales sélectionnées suite à un appel à manifestations d'intérêt sur base de leur implantation solide dans les zones couvertes, leurs partenariats bien établis avec les autorités et associations de la société civile locales et leur capacité à les mobiliser rapidement, leur expérience avérée dans le domaine de la protection des migrants, et la qualité de leurs propositions.

Les ONG participant à l'appel pourront s'organiser en consortia et définir dans leurs propositions, de façon rigoureuse, la complémentarité interne à chaque consortium (zones géographiques, types d'activité, ciblage) et externe vis-à-vis des initiatives prévues ou déjà en cours d'autres partenaires. Les propositions devront également aborder de façon intégrale les trois objectifs spécifiques.

5.4. Budget indicatif

Le budget total de l'action est de 20 000 000 EUR. Le taux de financement sera de 100%.

Il aura un seul appel à manifestation d'intérêt, avec 1 à 3 subventions maximum basée sur les lignes directrices.

5.5. Structure organisationnelle et gouvernance de l'action

L'ensemble des activités sera mené sous le pilotage de l'Union européenne qui veillera à la coordination des actions sélectionnées dans le cadre des mécanismes existants.

Chaque action s'inscrit sur un schéma de gouvernance mis en place par le Fonds fiduciaire.

Aux niveaux national et régional, le projet sera inclus dans les mécanismes de coordination mise en place dans le cadre d'initiatives soutenues par le FFUE.

5.6. Suivi des résultats

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités de l'organisation qui implémente l'action. À cette fin, il doit établir un système de suivi interne qui inclut des rapports d'avancement périodiques et des rapports annuels afin de rendre compte des résultats obtenus par rapport aux indicateurs de référence de la matrice du cadre logique de chaque action. Le rapport final concerne et les résultats et les impacts obtenus de l'initiative.

Le FFU définira également un mécanisme de suivi de toutes les actions financées. Ce mécanisme inclura le développement d'une base de données régionale administrée par le chargé de projet régional avec intégration de données actualisées mensuellement pour chaque pays, permettant un suivi rapproché de l'action. Les objectifs, résultats et progrès de l'action seront communiqués et mis à jour de manière régulière par les partenaires de mise en œuvre via la plateforme de suivi du fonds fiduciaire.

5.7. Évaluation et audit par la Commission européenne

La Commission pourra procéder à une évaluation finale pour l'ensemble de l'action et si jugée nécessaire, à une évaluation à mi-parcours (sur une ou plusieurs composantes de l'action). Ces évaluations se feront par l'intermédiaire de consultants indépendants. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre les éventuels problèmes se présentant dans les composantes évaluées.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. L'organisation et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

5.8. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité, y compris de suivi et monitoring, qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.4 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, y compris de suivi et monitoring, les mesures seront mises en œuvre par la Commission européenne, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les

entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans le contrat.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne ainsi que sur la base de toute autre instruction de la part de la Commission européenne.

Sans préjudices des provisions des contrats de mise en œuvre, la Commission européenne se réserve le droit de publier les résultats, les indicateurs et leurs cibles du projet.

Annexe 1. DOMAINES THEMATIQUES DU FONDS FIDUCIAIRE

Domaine thématique 1: Développement économique et emploi	Ciblage principal	Ciblage secondaire
Appui à l'entrepreneuriat, aux MPE/PME et au secteur informel, notamment en faveur des jeunes et des femmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appui au développement des zones de croissance économique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renforcement des compétences professionnelles et techniques et amélioration de l'employabilité des jeunes filles et garçons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Domaine thématique 2: Sécurité alimentaire et nutritionnelle, développement rural et résilience	Ciblage principal	Ciblage secondaire
Sécurité alimentaire et nutritionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production, productivité, valorisation et commercialisation des produits Agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de proximité (désenclavement, maîtrise de l'eau Agricole etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion durable des ressources naturelles et Adaptation aux changements climatiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accès à l'eau potable, hygiène et assainissement, cadre de vie et accès aux services de base (santé, éducation etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Domaine thématique 3: Gestion de la migration	Ciblage principal	Ciblage secondaire
Prévention de la migration irrégulière et lutte contre la traite des êtres humains	X	<input type="checkbox"/>
Droit d'asile, migration légale et mobilité	X	<input type="checkbox"/>
Synergies entre migration et développement (soutien aux initiatives des diasporas)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide au retour et à la réintégration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion des frontières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Domaine thématique 4: Gouvernance et prévention des conflits	Ciblage principal	Ciblage secondaire
Renforcement de l'état de droit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévention des conflits et de la radicalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renforcement des capacités en soutien à la sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 2. MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (si disponible)	Cibles (si disponible)
Objectif global: impact	Assurer la protection des migrants les plus vulnérables et leur accès aux services de base pour contribuer à une meilleure gestion de la migration au Sénégal, Gambie, Ghana, Guinée, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Nigeria, Tchad, Cameroun, Mali, Niger et Maurétanie.			
Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	OS1. Assurer l'assistance et la protection des migrants le long des routes migratoires ainsi que leur accès aux services de base. OS2. Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et locaux à fournir une assistance pour la protection de migrants vulnérables.			
Résultats R	R1: Des migrants bénéficient d'une assistance directe et immédiate. Les plus vulnérables, principalement femmes et enfants, sont pris en charge et protégés.	# de migrants qui bénéficient de mesures de protection dans chaque pays # de migrants bénéficiant de mesures de protection directes # de migrants bénéficiant de mesures de protection	Les valeurs de référence et cibles seront fixées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, sur base des propositions reçues.	

	<p>R2: Les acteurs et services au contact des migrants sont mieux informés et ont davantage de connaissances sur les besoins de protection des migrants en situation de vulnérabilité.</p> <p>R3: Des politiques publiques de protection des migrants ciblées sur les migrants les plus vulnérables sont développées et mises</p>	<p>indirectes</p> <p>% de mesures de protection spécifiquement dédiées aux migrants les plus vulnérables et victimes de trafic/traite</p> <p># de logements temporaires créés</p> <p># de personnel formé pour assurer le suivi psychosocial, conseil à la personne, aide légale etc.</p> <p># de collecte de données fiables sur le profil des migrants les plus vulnérables</p> <p># de collecte de données fiables sur les principaux risques auxquels les migrants sont exposés</p> <p># d'activités de sensibilisation auprès des personnes au contact des migrants</p> <p># de chauffeurs de bus sensibilisés au besoin de protection des migrants</p> <p># de représentants de forces de l'ordre sensibilisés au besoin de protection des migrants</p> <p># de centres de partage d'information créés pour renseigner les migrants vulnérables des risques qu'ils encourent</p> <p># d'actes législatifs adoptés en faveur de la protection des migrants dans chacun des pays</p>		
--	---	--	--	--

	<p>en œuvre au niveau local et national de chacun des pays ciblés.</p>	<p># d'actes législatifs révisés en faveur d'une plus grande protection des migrants dans chacun des pays</p> <p># d'accords bilatéraux et multilatéraux mis en œuvre pour la protection des migrants vulnérables</p> <p># d'accords bilatéraux et multilatéraux existants pour la protection des migrants vulnérables révisés</p> <p># d'associations et/ou groupes de discussions de migrants créés</p> <p># de systèmes créés pour faire le suivi des migrants vulnérables identifiés entre les différents pays</p>		
<p>Activités</p>	<p>A1.1. Offrir une assistance d'urgence aux migrants : logement temporaire, assistance médicale, suivi psychologique, accès à l'alimentation, conseil à la personne, aide juridique et légale.</p> <p>A1.2 Apporter une réponse complète aux migrants les plus vulnérables en fonction de leurs besoins spécifiques</p> <p>A1.3 Développer un réseau de services de protection et de base pour qu'ils soient disponibles dans tous les pays couverts par l'action</p> <p>A2.1: Monitoring du profil des migrants les plus vulnérables et des principaux risques auxquels ils sont exposés</p> <p>A2.2: Identification des acteurs qui travaillent sur la protection des migrants dans les zones ciblées</p>			

<p>A2.3: Activités de sensibilisation auprès des personnes au contact des migrants, telles que définies au point 4.4, sur les risques que ceux-ci encourent et sur les mesures de protection immédiate à leur apporter</p> <p>A2.4: Mettre en place des centres de partage d'information à des endroits stratégiques (stations de bus, point de passage de frontières) pour informer les migrants vulnérables aux risques potentiels.</p> <p>A3.1: Promouvoir la révision ou le développement d'une législation nationale en faveur de la protection des migrants.</p> <p>A3.2: Promouvoir l'adoption d'accords bilatéraux et multilatéraux pour la protection des migrants vulnérables et/ou revoir les accords existants contre le trafic des migrants.</p> <p>A3.3: Encourager la formation d'associations et/ou groupes de discussions de migrants ayant déjà été confrontés à des dangers sur les routes migratoires d'Afrique de l'Ouest et ayant bénéficié d'actions de protection, en vue d'informer les migrants potentiels.</p> <p>A3.4: Mettre en place un système de suivi des migrants vulnérables identifiés entre les différents pays, utilisés par les personnes au contact des migrants le long de la route migratoire (telles que définies au point 4.4)</p>			
--	--	--	--